

**Commune de ROGNAIX
(Hors Agglomération)
RD 66 du PR 8 + 0715 au PR 8 + 0745**

**Commune de LA LECHERE
(Hors Agglomération)
RD 66 du PR 9 + 0290 au PR 9 + 0320**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T2593
Réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 11 Février 2019 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise SNCF Réseau - Infrapôle Alpes

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement des passages à niveau n°45 et 46 sur la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13 mars 2019 à partir de 8h et jusqu'au 25 mars 2019 à 17h, la RD 66 du PR 8 + 0715 au PR 8 + 0745 (ROGNAIX) (passage à niveau n°45) puis du PR 9 + 0290 au PR 9 + 0320 (LA LECHERE) (passage à niveau n°46) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Chaque jour de la période, de jour comme de nuit
 - la circulation est interdite.

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 66, emprunte :

- la RD 66A
- la RD 990
- la RN 90
- la RD 990

et se termine sur la RD 66.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SNCF Réseau - Infrapôle Alpes
235 Chemin de la rotonde
73000 CHAMBERY

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur des infrastructures,
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune de LA LECHERE, à Monsieur le Maire de la commune de ROGNAIX et à l'entreprise SNCF Réseau - Infrapôle Alpes.

Fait à CHAMBERY, le **26 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

ALAIN BAUDET
Chef du Service exploitation